



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
Pacific Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B.C.
V8W 3X4
Bid Fax: (250) 363-3344

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Workstation Crane	
Solicitation No. - N° de l'invitation F1782-18C953/A	Date 2018-10-24
Client Reference No. - N° de référence du client F1782-18C953	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VIC-254-7609	
File No. - N° de dossier VIC-8-41109 (254)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2018-12-04	Time Zone Fuseau horaire Pacific Standard Time PST
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Muller, Laura	Buyer Id - Id de l'acheteur vic254
Telephone No. - N° de téléphone (250) 217-4446 ()	FAX No. - N° de FAX (250) 363-0395
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF FISHERIES AND OCEANS CANADA SEE HEREIN	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
401 - 1230 Government Street
Victoria, B. C.
V8W 3X4

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	2
1.2 ÉNONCÉ DES BESOIN	2
1.3 COMPTE RENDU	2
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	2
1.5 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	2
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	2
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	3
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	4
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	4
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	5
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	5
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	6
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	6
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	6
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	7
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	7
6.2 ÉNONCÉ DES BESOIN	7
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	7
6.4 DURÉE DU CONTRAT	8
6.5 RESPONSABLES.....	8
6.6 PAIEMENT	9
6.7 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	10
6.8 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
6.9 LOIS APPLICABLES	11
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	11
6.11 CLAUSES DU <i>GUIDE DES CCUA</i>	11
ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT	16
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS.....	18
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	18
ANNEXE “D” - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES	19

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2 Énoncé des Besoin

L'Énoncé des Besoin à exécuter est fourni à l'annexe A.

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.4 Accords commerciaux

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), et de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA).

1.5 Service Connexion postal

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2018-05-22) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiqués à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Bid Receiving Unit

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Région du Pacifique

Adresse: 401-1230 Government Street, Victoria, C.-B., V8V 3X4

TPSGC.RPReceptiondessoumissions-PRBidReceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca –

Aucune soumission ou offre transmise directement à cette adresse de courriel ne sera acceptée. Le présent courriel vise simplement à ouvrir une conversation Connexion postal, conformément aux instructions uniformisées.

Télécopieur: (250) 363-3344

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins DIX (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

- Si le soumissionnaire choisit d'envoyer sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2003 incorporées par référence. Les soumissionnaires doivent soumettre leur soumission dans une transmission unique. Le service Connexion postel a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Le Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique
Section II : Soumission financière
Section III : Attestations
Section IV : Renseignements supplémentaires

- Si le soumissionnaire choisit de transmettre sa soumission sur papier, le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier)

Section II : Soumission financière (1 exemplaires papier)

Section III : Attestations (1 exemplaires papier)

Section IV : Renseignements supplémentaires (1 exemplaires papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

- Si le soumissionnaire fournit simultanément plusieurs copies de sa soumission à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postel aura préséance sur le libellé des autres copies.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (20130-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les critères d'évaluation technique obligatoires sont inclus dans l'annexe « D ». Le non-respect de ces critères d'évaluation technique obligatoire entraînera l'annonce de l'offre du soumissionnaire qui ne sera pas recevable et ne sera pas examinée plus avant.

4.1.2 Évaluation financière

1. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
 - a. les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - b. les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
2. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.
3. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.

4. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe intitulée Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Énoncé des Besoin

6.2.1 L'entrepreneur devra réaliser les travaux conformément à l'annexe A.

6.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

[2010A \(2016-06-21\)](#), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

6.3.1.1 Garantie - Modification - Conditions générales 2010A

L'article 09 intitulé *Garantie des conditions générales 2010A* est modifié en supprimant le paragraphe 2 en le remplaçant par ce qui suit :

L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification.
L'entrepreneur doit payer les frais de transport des travaux ou de toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, lorsque le Canada est d'avis qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent. Lorsque l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux se trouvent, l'entrepreneur est responsable de tous les coûts engagés pour les réparations ou rectifications nécessaires et le Canada ne remboursera pas l'entrepreneur pour ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

6.4 Durée du contrat

6.4.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au _____ [36 mois après l'attribution du contrat] inclusivement.

6.4.2 Date de livraison

Bien que la livraison pour le besoin ferme soit demandée au plus tard le 31 janvier 2018, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est le _____.

Tous les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2019.

6.4.3 Livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

Rendu droits acquittés (DDP) Sidney, BC, selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

6.4.4 Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'annexe A du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et(ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1782-18C953/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1782-18C953

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
VIC 254
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Nom : Laura Muller
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement par intérim
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse: 401-1230 Government Street, Victoria, BC, V8W 3X4

Téléphone : 250 217 4446
Courriel : laura.muller@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ ____ _____
Télécopieur : ____ ____ _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement – prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme selon un montant total de _____\$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.6.2 Limitation des dépenses

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont exclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 % de la somme est engagée, ou
 - b. quatre mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux,

selon la première de ces conditions à se présenter.

3. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.6.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* [H1001C](#) (2008-05-12), Paiements multiples

6.6.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement)

6.6.5 Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

C2000C (2007-11-30), Taxes – entrepreneur établi à l'étranger

6.7 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

6.9 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales [2010A](#) (2016-04-04), Conditions générales – biens (complexité moyenne) tel que modifié en 6.3.1.1;
- c) Annexe A, Énoncé des Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____.

6.11 Clauses du Guide des CCUA

Clause du Guide des CCUA [B7500C](#) (2006-06-16), Marchandises excédentaires

Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

Clause du Guide des CCUA [G1005C](#) (2016-01-28), Assurance – aucune exigence particulière

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1782-18C953/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1782-18C953

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
VIC 254
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Clause du Guide des CCUA B1501C (2018-06-21), Appareillage électrique

Clause du Guide des CCUA B6802C (2007-11-30), Biens de l'Etat

Clause du Guide des CCUA D5328C (2014-06-26), Inspection et acceptation

ANNEXE A – ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1.0 SOMMAIRE

La Garde côtière canadienne (GCC) a un besoin en matière de fourniture, de livraison, d'installation, d'essais de charge et de mise en service de deux systèmes de grue de type poste de travail monopoutre sous pont roulant d'une capacité de deux (2) tonnes à l'Institut des sciences de la mer (ISM), à Sidney, en Colombie-Britannique.

Tous les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2019.

2.0 RÈGLEMENTS ET NORMES

L'entrepreneur doit s'assurer et certifier que tous les travaux réalisés respectent les normes et les règlements qui suivent, ainsi que les normes et les règlements pertinents du gouvernement fédéral.

- a) Association canadienne de normalisation Z256-M87, Règles de sécurité pour les monte-matériaux
- b) Crane Manufacturers Association of America (CMAA) Spécification No 74-2015
- c) Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail (DORS/86-304)
- d) Toutes les personnes de métier doivent être qualifiées selon les exigences de la province de la Colombie-Britannique pour un métier lié aux travaux, et être titulaires d'un permis ou d'un certificat de compétence valide et à jour pour toute la durée des travaux.

3.0 EXIGENCES

3.1 Exigences générales pour les grues (baies de poste de travail 6004 et 6006) :

3.1.1 Infrastructure (voir le graphique ci-dessous)

- a) Les treuils doivent être fixés à la dalle de béton existante, d'une épaisseur minimale de 8 po (20,3 cm), et adéquatement soutenus par cette dernière.
- b) L'encombrement des treuils doit être uniquement de 12 po (30,5 cm) par 12 po (30,5) carrés au niveau de chaque poteau de soutien.

3.1.2 Spécifications

- a) Les grues doivent avoir une capacité de 2 tonnes (1 814 kg) par pont avec 2 chariots de 2 x 2 tonnes (1 814 kg) par pont.
- b) Les grues doivent être apprêtées et peintes, et porter l'indication de charge nominale de travail sécuritaire.
- c) Les grues doivent comprendre un système de festonnage.

3.1.3 Livraison

- a) RDA à 9860, chemin West Saanich, Sydney, Colombie-Britannique, Canada.
- b) L'équipement doit être livré entre le lundi et le vendredi, de 8 h à 15 h 30, et la livraison doit être convenue avec le chargé de projet au moins SEPT (7) jours calendaires avant la date de livraison.

3.1.4 Installation et essais

- a) Les treuils doivent être alignés sur l'infrastructure existante, selon les directives de l'autorité technique.
- b) L'entrepreneur doit fournir et manœuvrer l'équipement nécessaire à l'exécution du présent contrat. L'équipement comprend, sans toutefois s'y limiter, les nacelles élévatrices, les échafaudages et les véhicules.

- c) L'installation doit être effectuée par un représentant détaché (RD), désigné comme étant un technicien de service formé en usine pour la marque et le modèle précis de l'équipement fourni.
- d) L'entrepreneur doit faire la démonstration d'un essai de levage à 50 % et jusqu'à 100 % de la charge de travail sécuritaire pour chaque grue au moment de l'installation. La charge sera constituée de matériel fourni par le gouvernement.
- e) L'entrepreneur doit effectuer un essai de pivotement et de déplacement pour chaque grue démontrant que le mouvement par rapport aux côtés du rectangle parcouru équivaut approximativement à la moitié de la longueur d'appui et à la moitié de la travée, respectivement.

3.1.5 Certification et documentation

- a) L'entrepreneur doit fournir des certificats d'essai de charge pour les deux grues au moment de la livraison.
- b) L'entrepreneur doit fournir une certification conformément à la norme CSA Z 256-M87, Règles de sécurité pour les monte-matériaux.
- c) L'entrepreneur doit fournir des copies papier et électroniques du manuel d'utilisation, d'entretien et de pièces pour les grues (en anglais), dans la semaine suivant la livraison et l'acceptation.
- d) L'entrepreneur doit fournir des copies papier et électroniques des dessins de la grue, telle que construite, au moment de la livraison.

3.2 Exigences particulières pour la baie de poste de travail 6004

La zone de dégagement pour la baie de poste de travail 6004, à l'intérieur de la travée de la grue et excluant le pont roulant, doit présenter une hauteur minimale de 11 pi 3 po (342,9 cm) et une largeur minimale de 12 pi (365,8 cm).

Élément	Description	Exigences liées à la conception
1	Structure	4 poteaux, modulaire, autoportante, 2 ponts
2	Travée	17 pi (518,1 cm) de ligne d'axe à ligne d'axe
3	Longueur hors tout	14 pi (426,7 cm) de ligne d'axe à ligne d'axe
4	Hauteur maximale (de toute partie du système)	12 pi 8 po (386,1 cm)

3.3 Exigences particulières pour la baie de poste de travail 6006

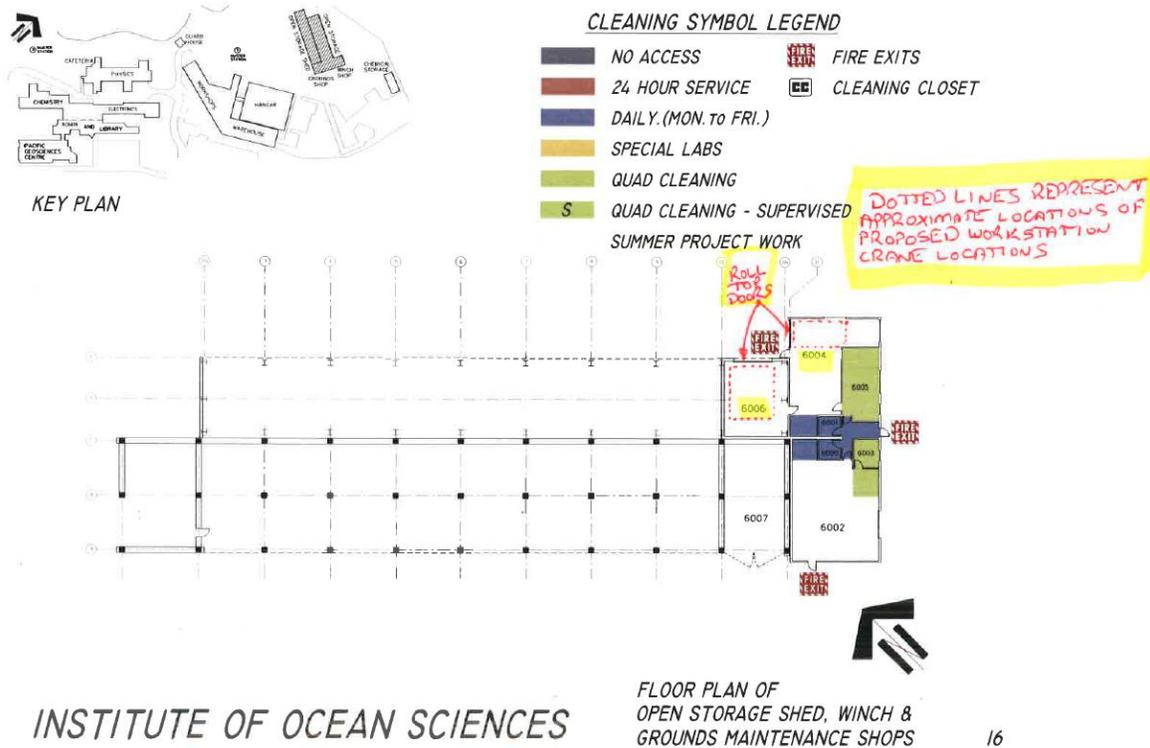
L'entrepreneur doit utiliser des poteaux également espacés aux endroits où trois poteaux sont alignés (baie de poste de travail 6006). Cette exigence vise à permettre l'accès en service à la zone de travail. La zone de dégagement pour la baie de poste de travail 6006, à l'intérieur de la travée de la grue et excluant le pont roulant, doit présenter une hauteur minimale de 13 pi 7 po (414 cm) et une largeur minimale de 14 pi (426,7 cm).

Élément	Description	Exigences liées à la conception
1	Structure	6 poteaux, modulaire, autoportante, 2 ponts
2	Travée	21 pi (640 cm) de ligne d'axe à ligne d'axe
3	Longueur hors tout	18 pi 7 po (566,4 cm) de ligne d'axe à ligne d'axe
4	Hauteur maximale (de toute partie du système)	15 pi (457,2 cm)

4.0 Optionnels : Entretien optionnel

Selon les routines d'entretien indiquées et propres au fabricant, et les intervalles requis pour maintenir la couverture de la garantie. L'entretien doit être assuré sur place, tout compris et sans indemnité de

déplacement. Tout problème décelé au cours de l'entretien et nécessitant des travaux supplémentaires qui ne sont pas inclus dans l'entretien ou couverts par la garantie doit être signalé au moyen d'un devis indiquant les pièces nécessaires et les coûts de main-d'œuvre. Aucun travail supplémentaire ne doit être effectué sans l'approbation écrite du chargé de projet.



ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT

Les prix unitaires ci-dessous doivent être ferme et en devises canadiennes, y compris les droits de douane canadiens, taxes d'accise et livraison destinées à être livrées devoir payé (DDP) à destination, tel qu'indiqué ci-après.

Le montant des biens et Services taxe ou taxe harmonise doit figurer dans une rubrique distincte.

Toutes les tables doivent être complètes. Une offre financière doit répondre le besoin ferme et aux options d'achat. L'omission de le faire peut considérer votre soumission non conforme.

Besoin Ferme

Table 1.0 – BESOIN FERME			
ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE
1	Systèmes de grue de type poste de travail monopoutre sous pont roulant d'une capacité de deux (2) tonnes Par travail 6004	1	\$
2	systemes de grue de type poste de travail monopoutre sous pont roulant d'une capacité de deux (2) tonnes par travail 6006	1	\$
Total partiel			
Taxes applicables			
Total			

Entretien optionnel:

L'utilisation estimée stipulée dans la présente DP est incluse aux fins d'évaluation seulement et ne constitue pas un engagement de la part du Canada.

Les prix doivent pour taux horaire global pour la main-d'œuvre directe.

Durant les heures normales de travail (entre 8h00 et 16h00) du lundi au vendredi.

Table 2.0 – Entretien optionnel				
ARTICLE	DESCRIPTION	QUANTITÉ ESTIMÉE	PRIX UNITAIRE	TOTALE
1	Entretien optionnel	50 heures	_____ \$/ heure	
Total partiel				
Taxes applicables				
Total				

Évaluation financière :

Table 1.0 total + Table 2.0 total = \$ _____ -

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1782-18C953/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1782-18C953

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
VIC 254
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

ANNEXE "D" - CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Le soumissionnaire doit indiquer, pour chacun des critères techniques obligatoires, si les produits proposés s'y conforment ou non, en cochant la case appropriée. Les soumissionnaires DOIVENT FOURNIR de la documentation démontrant la conformité du produit avec les spécifications et doivent indiquer en référence le numéro de page de la documentation fournie. Le simple fait de mentionner qu'il respecte le critère N'EST PAS suffisant.

Lorsqu'il fait un renvoi à d'autres documents accompagnant la soumission, le soumissionnaire devrait indiquer l'endroit exact où se trouvent les documents de référence, en précisant le titre des documents, ainsi que les numéros de page et de paragraphe ou d'alinéa. La documentation doit comprendre un manuel de spécifications ou une fiche de spécifications une combinaison de ces derniers. Le soumissionnaire doit donner une réponse pour chacun des critères. Le soumissionnaire doit donner suffisamment de détails pour permettre une évaluation complète.

CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUES OBLIGATOIRES		Le soumissionnaire doit indiquer comment il répond aux spécifications traitées ci-dessous, en enregistrant les renseignements dans cette colonne	Comment
1	L'entrepreneur doit être en mesure de fournir des pièces d'origine (FEO) et les services d'un représentant détaché (RD) à titre de technicien formé en usine par le fabricant de l'équipement d'origine. Le soumissionnaire doit fournir des exemplaires de certificats attestant que le RD a reçu la formation nécessaire en usine dispensée par le fabricant de l'équipement d'origine (FEO).		
2	Le soumissionnaire doit démontrer dans quelle mesure il peut fournir les pièces et le service pour les systèmes de grues à l'ISM dans les 72 heures suivant l'avis. This must include the logistical details of how parts and service will be delivered as		

	expected duration for each step in the process of delivering a new hook and new load test certificate.		
Exigences générales pour les grues (baies de poste de travail 6004 et 6006) :			
3	Les grues doivent avoir une capacité de 2 tonnes (1 814 kg) par pont avec 2 chariots de 2 x 2 tonnes (1 814 kg) par pont.		
4	Les grues doivent être apprêtées et peintes, et porter l'indication de charge nominale de travail sécuritaire.		
5	Les grues doivent comprendre un système de festonnage.		
Exigences particulières pour la baie de poste de travail 6004			
La zone de dégagement pour la baie de poste de travail 6004, à l'intérieur de la travée de la grue et excluant le pont roulant, doit présenter une hauteur minimale de 11 pi 3 po (342,9 cm) et une largeur minimale de 12 pi (365,8 cm).			
6	Structure : 4 poteaux, modulaire, autoportante, 2 ponts		
7	Travée : 17 pi (518,1 cm) de ligne d'axe à ligne d'axe		
8	Longueur hors tout : 14 pi (426,7 cm) de ligne d'axe à ligne d'axe		
9	Hauteur maximale (de toute partie du système) : 12 pi 8 po (386,1 cm)		
Exigences particulières pour la baie de poste de travail 6006			
L'entrepreneur doit utiliser des poteaux également espacés aux endroits où trois poteaux sont alignés (baie de poste de travail 6006). Cette exigence vise à permettre l'accès en service à la zone de travail. La zone de dégagement pour la baie de			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F1782-18C953/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F1782-18C953

N° de la modif - Amd. No.
000
File No. - N° du dossier

Id de l'acheteur - Buyer ID
VIC 254
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

poste de travail 6006, à l'intérieur de la travée de la grue et excluant le pont roulant, doit présenter une hauteur minimale de 13 pi 7 po (414 cm) et une largeur minimale de 14 pi (426,7 cm).			
10	Structure : 6 poteaux, modulaire, autoportante, 2 ponts		
11	Travée : 21 pi (640 cm) de ligne d'axe à ligne d'axe		
12	Longueur hors tout : 18 pi 7 po (566,4 cm) de ligne d'axe à ligne d'axe		
13	Hauteur maximale (de toute partie du système) : 15 pi (457,2 cm)		